

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BRESCIANI Pascal, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas.

Etaient absents excusés :

BASSEUIL Roland, ayant donné pouvoir à LAROCHE Lucas
RENAUX Cécile, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle
BUTTET Frédéric, ayant donné pouvoir à LABOURET Christian
MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice :

13

Nombre de membres présents :

9

Date de convocation :

21/03/2023

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 02 mars 2023.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.
En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de Lucas LAROCHE à 19h45.

Point 2 : Actualités de la Communauté de communes.

PLUI: (Jean-Luc CHANUT) Aménagement du lotissement Fromentale. Le cabinet responsable de l'étude du PLUI pense pouvoir faire une étude différente pour le lotissement du Fromental et faire une proposition avec des coûts moins importants que l'étude qui avait été faite par l'agence technique. Cette action se fait dans le cadre des prestations d'étude du PLUI.

Commission culture : (Corinne JONON) étude des demandes de subventions dont 3 sur la commune, notamment une action culturelle dans les EHPAD. La commission donne des avis mais les subventions seront votées en conseil communautaire.

Commission mobilité : (Cécile LAMBOROT)

Train: une enquête sera menée en ligne du 2 au 30 avril sur l'usage du train. Elle est destinée à tous les habitants de la CC même les personnes utilisant peu ou pas le train. Cette enquête permettra d'appuyer une demande de renforcement et amélioration de la ligne Lyon<-->Paray le Monial.

Covoiturage : un groupe de covoiturage au niveau de la Communauté de Communes sera créé sur l'application Mobigo. Ce groupe permettra de mutualiser des trajets sur le territoire (principalement prévu pour les trajets travail<-->domicile mais pas exclusivement). Des aides seront versées par la région aux personnes proposant des trajets et les réalisant avec des covoitureurs.

Point 3 : Vote des Comptes de Gestion 2022 : Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

-	Un déficit d'investissement de	-	52 114.50 €,
-	Un excédent de fonctionnement de	+	99 255.69 €,
-	Un résultat de clôture excédentaire de	+	47 141.19 €

Assainissement :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

-	Un excédent d'investissement de	+	40 166.29 €,
-	Un excédent d'exploitation de	+	9 493.08 €,
-	Un résultat de clôture excédentaire de	+	46 659.37 €

Lotissement Fromentale :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il précise également qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Lotissement Fromentale du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il constate donc :

Un déficit d'investissement de	- 21 299.00 €,
Un excédent de fonctionnement de	+ 42 487.48 €,
Un résultat de clôture excédentaire de	+ 21 188.48 €.

Point 4 : Vote des comptes administratifs 2022 : Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur LABOURET Christian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	64 180.21
Recettes d'investissement :	223 668.86
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 159 488.65
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-52 114.50

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	375 084.75
Recettes de fonctionnement :	428 001.28
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 52 916.53
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 99 255.69

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de la Commune 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors le Maire qui ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2022 de la commune** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement clos.

Assainissement :

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur LABOURET Christian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'assainissement de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	61 649.85
Recettes d'investissement :	180 370.01
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 118 720.16
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 49 166.29

FONCTIONNEMENT :

Dépenses d'exploitation :	30 485.58
Recettes d'exploitation :	35 538.14
Résultat d'exploitation de l'exercice :	+ 5 052.56
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'exploitation N-1) :	+ 9 493.08

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'assainissement 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors le Maire qui ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2022 de l'assainissement** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement clos.

Lotissement Fromentale :

Sous la Présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur LABOURET Christian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Lotissement Fromentale de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	21 299.00
Recettes d'investissement :	21 299.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-21 299.00

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	21 299.00
Recettes de fonctionnement :	21 299.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+ 42 487.48

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif du Lotissement Fromentale 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors le Maire qui ayant quitté la salle n'a pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal **adopte le Compte Administratif 2022 du Lotissement Fromentale** et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement clos.

Point 5 : Affectation des résultats : Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 99 255.69 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 916.53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 339.16 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	99 255.69 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-52 114.50 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -52 114.50 €
AFFECTATION = C	=G+H 99 255.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	52 114.50 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	47 141.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Assainissement :

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 9 493.08 €
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 052.56 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	4 440.52 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	9 493.08 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	56 541.97 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-16 375.68 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	9 493.08 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	9 493.08 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Lotissement Fromentale :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Luc CHANUT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 487.48 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0
Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 487.48 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	42 487.48 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-21 299.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -21 299.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 42 487.48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	42 487.48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Point 6 : Vote des taux Vote des impôts locaux : TFB, TFNB, TH.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies, Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31.81 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 15.35 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
TH : 3.73 %
TFB : 31.81 %
TFNB : 15.35 %
Taux qui seront reportés sur l'état 1259.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 7 : Vote des budgets 2023 : Commune, Assainissement, Lotissement.

Commune :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 18/03/2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 471 791.19 €

Dépenses et recettes d'investissement : 118 125.69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	471 791.19 €	471 791.19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	118 125.69 €	118 125.69 €
TOTAL	589 916.88 €	589 916.88 €

Assainissement :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de l'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 18/03/2023, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 43 693.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 70 579.43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	43 693.08 €	43 693.08 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	70 579.43 €	70 579.43 €
TOTAL	114 272.51 €	114 272.51 €

Lotissement Fromentale :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du Lotissement Fromentale arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 18/03/2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 63 786.48 €

Dépenses d'investissement : 42 598.00 €

Recettes d'investissement : 63 786.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 du Lotissement Fromentale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 du Lotissement Fromentale arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	63 786.48 €	63 786.48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	42 598.00 €	63 786.48 €
TOTAL	106 384.48 €	127 572.96 €

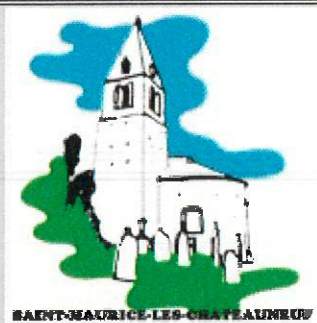
Point 8 : Questions diverses.

Michelle CORRE indique que le petit marché de producteurs devait reprendre le jeudi 06 avril mais que finalement ce sera le jeudi 13 avril.

Michelle CORRE indique que la prochaine réunion du Comité Foire aura lieu le jeudi 30 mars à 20h30.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée le jeudi 27 avril 2023 à 19h30.

La séance est close à 22h15.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 27 mars 2023

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale